

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 9 décembre 2019

Date de convocation : 5 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Michel LAUVAUX, Patrick MOURA, Corinne PANATIER.

PROCURATIONS : Michèle NAVARRO à Sandrine LARBIOUZE, Marie-Gabrielle MONSET à Patrick MOURA

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2019-46 : Indemnités du Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 25 avril 2014 décidant l'attribution, au profit de Monsieur Philippe BERGEROO-CAMPAGNE, de l'indemnité du receveur municipal,

Considérant le remplacement de Monsieur Philippe BERGEROO-CAMPAGNE par Monsieur Hugues DURAND au poste d'Inspecteur divisionnaire des finances publiques à la Trésorerie de Nay depuis le 1^{er} août 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De faire appel au concours de M. Hugues DURAND, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

- De lui allouer l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- Qu'en vertu de l'article 3 du même arrêté, cette indemnité sera acquise au receveur municipal à compter du 1^{er} août 2019 et pour toute la durée restante du mandat du Conseil Municipal, sauf nouvelle délibération la modifiant ou y mettant fin.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
 Pour copie conforme,
 Le Maire



le 11/12/19



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/12/2019
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 11/12/2019